



Blois, le 28 juillet 2022

**Synthèse des observations déposées dans le cadre de la consultation du public
relative au projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles
de produits phytopharmaceutiques
pour le département de Loir-et-Cher**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques dans le département de Loir-et-Cher a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 1er juillet au 22 juillet 2022 : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Un particulier a déposé une observation dans le délai imparti sur le contenu du projet d'arrêté, en émettant un avis favorable.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick SEAC'H